

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de CRANS

République Française

Date de la convocation

31/03/2022

Date d'affichage

31/03/2022

Membres afférents au Conseil : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 11

L'An deux mille vingt-deux, le cinq du mois d'avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme MORTREUX Françoise, Maire.

Membres Présents : M. BERNARD Dominique, M. DROUIN Claude, M. BEREZIAT Didier, Mme MORTREUX Françoise, M. RENARD Alexandre, Mme GONON Raphaële, M. CHANEL Gérard, M. VIRICEL Bertrand,

Membres absents Excusés :

Mme PRUNIER-NEYRET Julie Ludivine donne son pouvoir à M. Alexandre RENARD

Mme BUFFERNE VINCENT Ludivine donne son pouvoir à M. VIRICEL Bertrand

Mme FRERY Maud Ludivine donne son pouvoir à M. Claude DROUIN

Membres Absents :

Secrétaire de séance : M. BEREZIAT Didier.

Compte-rendu du Conseil Municipal

DU 05 Avril 2022 n° 04-2022

1 - APPEL DES PRÉSENTS

Madame la Maire fait circuler la feuille de présence.

Mme la Maire propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour : l'adoption de l'avenant n° 1 à la convention SCEJ (Service Commun Enfance Jeunesse)

2 - DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il est procédé, conformément aux articles L.2541-6 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Madame la Maire propose M. BEREZIAT Didier.

3 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 08 MARS 2022

Madame la Maire soumet à l'approbation de l'Assemblée le compte rendu de la précédente réunion. Il est approuvé à l'unanimité des présents.

LA COMMUNE :

4 - DÉLIBÉRATION 13-2022 : AMORTISSEMENT – EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE-LOTISSEMENT LE CLOS DES RAGONNIERE

Mme la maire propose de fixer fixe comme suit la durée d'amortissement des biens ci-dessous :

Extension du réseau électrique-lotissement le clos des Ragonnières

Compte 2041512

* 5 ans pour une somme de 13 125 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents fixe la durée d'amortissement de ce bien à 5 ans.

5- DÉLIBÉRATION 14-2022 - CHOIX DES TAUX D'IMPOSITION 2022 DES TAXES DIRECTES LOCALES

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition
Vu le budget principal 2022, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de **85 746 €** ;

Considérant que la Commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2021 et de les reconduire à l'identique sur 2022,; soit :

- Foncier bâti = 23.41 %
- Foncier non bâti = 44.82 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire, non plus fixée par la Loi de Finances, mais établi à partir de la valeur de l'indice des prix à la consommation harmonisée.

6 – DÉLIBÉRATION 15-2022 : BUDGET M 49 2022 (ASSAINISSEMENT) - PRÉSENTATION ET VOTE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343.2 ;

Vu la loi d'orientation, n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte ;

Madame la Maire présente au Conseil Municipal un budget équilibré en recettes et en dépenses.

Section d'exploitation recettes		Section d'exploitation dépenses	
Chapitre	Crédits budgétaires	Chapitre	Crédits budgétaires
002 (excédent reporté)	29 895.19 €	011 (61) charges à Caractère général	8 000.00 €
70 raccordements et réversion	42 499.81 €	012 (62) Charges de Personnel	1 500.00 €
		042 (68) Opérations d'ordre de transfert	5 378.00 €
		023 Virement à la section d'investissement	57 517.00 €
Total	72 395.00 €	Total	72 395.00 €
Section d'investissement recettes		Section d'investissement dépenses	
Chapitre	Crédits budgétaires	Chapitre	Crédits budgétaires
(040) 28 Dotation aux amortissements (travaux futurs)	5 378.00 €	10	00.00 €
001 Excédent reporté	18 506.37 €	20	81 401.37 €
021 Virement de la section d'exploitation	57 517.00 €		
Total	81 401.37 €	Total	81 401.37 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents approuve le vote du Budget primitif M 49 2022.

**7 - DÉLIBÉRATION 16-2022 : BUDGET M 14-2022 (BUDGET PRINCIPAL) -
PRESENTATION ET VOTE**

Dépenses de Fonctionnement	Montant	Recettes de Fonctionnement	Montant
Charges à caractère général	165 520.00 €	Atténuation de charges	00.00 €
Personnel	61 048.00 €	Produits et services	4 930.00 €
Atténuation de produits	14 757.00 €	Impôts et taxes	110 023.00 €
Autres gestion de gestion courante	113 206.00 €	Dotation et participations	69 840.00 €
Dotations aux provisions	28 950.00 €	Autres produits	4 999.60 €
Charges exceptionnelles	400.00 €	Produits financiers	00.00 €
Dépenses imprévues	5655.00 €		
Total des charges réelles	389 536.00 €	Total produits réels	189 792.60 €
Virement à la section d'investissement	102 314.00 €	Excédent reporté	304 682.40 €
Opération d'ordre	2 625.00 €		
Total des dépenses	494 475.00 €	Total Produit de fonctionnement	494 475.00 €

Dépenses d'investissement	Montant	Recettes d'investissement	Montant
Subvention d'équipement versées 20	41 470.00 €	Attribution compensation comcom 13	19 714.00 €
Immobilisations corporelles 21	13937.00	FCTVA	8 000.18 €
Total des opérations d'équipements	111 674.00 €	Taxe d'aménagement	9000.00€
Total des dépenses réelles	167 081.00 €	Total des recettes réelles	36 714.18 €
Restes à Réaliser	14 078.00 €	Virement du fonctionnement 021	
		Opération d'ordre 040	2 625.00 €
		Excédent n-1 reporté 001	39 505.82 €
Total du budget investissement 2022	181 159.00 €	Total du budget investissement 2022	181 159.00 €

Listes des opérations d'investissement BP 2022

comptes	N° d'opération	Intitulé de l'opération	Montant TTC
2041581	150	Participation à l'achat d'un Radar pédagogique pour le mettre au hameau du Guillon	1 500,00 €
2041582	110	Enfouissement des réseaux par le SIEA en vue du cheminement doux	39 970,00 €
2111	151	Acquisition de plusieurs morceaux de terrains (régularisation de bornage)	1 500,00 €
2128	145	Création et aménagement d'un parterre entrée du village	2 000,00 €
2135	149	Acquisition et pose de Stores pour le secrétariat et le bureau du Maire	513,00 €
2151	110	Travaux de voirie - Cheminement mode doux	68 285,00 €
2151	145	Voirie 2022 : chemin du Méreau- chemin de terre-neuve et chemin du collet (COLAS Enrobé)	19 428,00 €
2152	145	Plateforme croisement route de Chalamont- Fossé chemin de la Forêt à reprendre	4 000,00 €
2152	145	Plateforme et pose cache container terre neuve-Moulin de Chassagne	3 224,00 €
2152	145	Travaux de mise en sécurité de la Salle polyvalente (Achat d'enrochement et de potelets à clefs)	2 000,00 €
21538	145	Autres réseaux : Travaux de drainage du chemin sous le cimetière et pose de buses	2 700,00 €
21568	146	Autre matériel et outillage d'incendie et de secours (Réserve pour le hameau les brèves)	16 000,00 €
2188	130	Autres immobilisations corporelles (paiement des 5 affiches, pour panneaux de signalisation)	450,00 €
2188	148	Autres immobilisations corporelles (plan de sauvegarde)	1 911,00 €
2188	147	Autres immobilisations corporelles équipement électrique lavoir + achat Banc	3 600,00 €
plus les restes à réaliser 2021 pour 14 078 .00 €			167 081.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents approuve le vote du Budget primitif M 14 pour 2022.

8 – DÉLIBÉRATION 17 et 18 2022 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE : COMMUNE DE CHALAMONT

Suite à la réponse de la Préfecture, les deux communes doivent établir une convention entre elles. Il est donc impératif qu'elles trouvent un accord si les montants doivent être revus.

Nous demandons que la méthode de calcul initiale (1972), à savoir : Budget de l'année civile N-1/Effectifs de la rentrée N reste en vigueur.

En nous basant sur les données envoyées par la commune de Chalamont et sur les effectifs scolaires fournis par le directeur de l'école primaire, le coût de la participation pour l'année civile 2020 avec les effectifs 2021 fournis par le directeur de l'école est le suivant :

Coût 2020/2021		Année C.A 2020 (N-1)	Effectifs rentrée scolaire 2021 corrigés après communication du directeur de l'Ecole		
Frais généraux pour tous les élèves	Communs à l'ensemble des élèves	57 070.89 €	Pour 331 élèves	172.41 €	Soit avec la part des frais généraux
Supplément par élève de maternelle	A ajouter pour les seuls élèves de maternels	114 762.45 €	Pour 135 élèves de maternels	850.09 €	Total maternelle 850.09 €} +172.41 € = 1 022.50 €
Supplément pour élève d'élémentaire	A jouter pour les seuls élèves d'élémentaire	34 494.15 €	Pour 196 élèves élémentaires	175.99 €	Total élémentaire 175.99€ + 172.41 € = 348.40 €
		206 327. 49 €			

1 022.50 € x 19 élèves de maternelle = 19 427.75 €

348.50 € x 19 élèves d'élémentaire = 6 621.50 €

La commune de Crans doit **26 049.25 €** pour l'année fiscale 2020 avec effectifs de la rentrée 2021. Le titre sera émis avec une délibération jointe et les éléments de calcul. Une somme de 28 000 € environ sera provisionnée pour l'année 2021.

La commune devra prendre deux délibérations, la première pour pouvoir effectuer le paiement de 2020. Cette dernière comportera le mode de calcul pour le paiement et les points de désaccords concernant certaines charges. La seconde les informera de l'obligation de la signature d'une convention pour l'année à venir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents approuve la rédaction de deux délibérations concernant ces sujets.

8 – DÉLIBÉRATION 19-2022 : ADHÉSION À LA PLATEFORME ACHETEUR DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AIN

Madame la Maire informe le Conseil Municipal de la décision du Conseil Départemental de l'Ain de créer une plateforme de dématérialisation des marchés publics mise à disposition gratuitement auprès des communes de l'Ain et leurs groupements ainsi que des bailleurs sociaux.

Un tel outil permettra ainsi aux entreprises d'accéder à l'ensemble des consultations lancées par les acheteurs publics de l'Ain et surtout d'harmoniser leurs démarches pour télécharger les dossiers et déposer des offres électroniques. Les consultations bénéficieront d'une meilleure visibilité, ce qui conduira à accroître le nombre d'offres et de fait améliorera le rapport qualité/prix des propositions.

Enfin, il est important de noter que depuis le 1^{er} octobre 2018, la réglementation va imposer aux entreprises de répondre par voie électronique et donc leur interdire de répondre sur support papier. Dans ce contexte, une plateforme mutualisée est un enjeu d'autant plus important afin d'harmoniser les procédures pour accompagner les PME, voire éviter qu'elles s'éloignent de la commande publique, ce qui serait préjudiciable pour les finances publiques des organismes.

Le Conseil Municipal

Accepte les termes de la convention de mise à disposition d'une solution de dématérialisation des marchés publics,

Autorise Madame le maire à signer ladite convention

10 - DÉLIBÉRATION 20-2022 : OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de la Dombes s'est réunie le 17 mars 2022 et a établi un rapport portant sur la part des attributions de compensation liée au service commun enfance-jeunesse.

La CLECT propose une révision libre des attributions de compensation en lien avec le fonctionnement du service commun dans le prolongement du transfert de la compétence enfance-jeunesse aux communes au 1er janvier 2019.

Comme le prévoit l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, les Conseils Municipaux doivent se prononcer sur le rapport de la CLECT en fonction des modifications liées au service commun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte et approuve le rapport de la CLECT réunie le 17 mars 2022.

11 - DÉLIBÉRATION 21-2022 : SALLE POLYVALENTE : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le rappel de la Loi sur l'interdiction de l'usage des feux d'artifice et de pétard durant l'utilisation de la Salle Polyvalente sera inscrit dans son règlement intérieur. Les loueurs en seront systématiquement informés.

12 - SERVICE COMMUN ENFANCE JEUNESSE (SCEJ)

Madame la Maire rappelle que le comité technique du 17 novembre 2021 a entériné la nouvelle version du Service Commun Enfance Jeunesse.

Cette décision nécessite une modification de la convention adoptée par le Conseil Communautaire du 9 décembre 2021 qui définit les modalités de création et d'organisation du Service Commun Enfance Jeunesse.

Conformément à l'article 11 de ladite convention, sa modification peut s'opérer par voie d'avenant.

Cet avenant N°1, objet de la présente délibération doit être soumis à la validation du conseil communautaire et de 2/3 des conseils municipaux. En cas d'absence de délibération d'une commune dans un délai de 3 mois suivant la transmission de la délibération du Conseil Communautaire à la Commune, le vote du Conseil Municipal de ladite commune est présumé favorable.

L'avenant porte sur deux points :

- Modification de la répartition des charges transférées,
- Complément des heures d'interventions.

✓ **Modification de la répartition des charges transférées**

À la création du service commun, suite du transfert de compétence puis de la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 12 septembre 2018, le transfert des charges avait été calculé à l'habitant.

Le comité technique du service commun du 17 novembre 2021 a décidé de l'affectation des charges à partir des heures d'interventions effectives par écoles, en conservant les heures d'intervention existantes et en respectant les pratiques et les engagements antérieurs.

Le calcul a été validé par la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) du 02 décembre 2021.

À la suite d'une erreur dans le calcul du versement des attributions de compensation validé lors de la CLECT du 02 décembre 2021, il a été nécessaire de réunir une nouvelle fois la CLECT le 17 mars 2022.

L'avenant visé par la présente délibération a pour objet la prise en compte des modifications de la répartition du montant des charges transférées conformément au rapport de la CLECT du 17 mars 2022.

Les charges transférées au titre des interventions sport et musique dans l'école de Chalamont que les enfants de Crans fréquentent, sont réparties entre ces deux communes en fonction de leurs populations respectives.

Les charges transférées au titre des interventions sport et musique dans l'école de l'Abergement-Clémenciat que les enfants de Dompierre-sur-Chalaronne fréquentent, seront réparties entre ces deux communes en fonction de leurs populations respectives.

Les charges transférées au titre des interventions sport et musique dans l'école de Chaneins que les enfants de Valeins fréquentent, sont réparties entre ces deux communes en fonction de leurs populations respectives.

Les charges transférées au titre des interventions sport et musique dans les écoles de Romans et Saint-André-le-Bouchoux que les enfants de Saint-Georges-sur-Renon fréquentent, sont réparties entre ces trois communes en fonction de leurs populations respectives.

✓ **Complément d'heures d'interventions**

A la suite des demandes de prestations d'interventions en sport et en musique par des communes, cet avenant vient compléter et préciser les heures d'interventions pour les communes de Chalamont, Marlieux, Monthieux, Neuville les Dames, Saint Paul de Varax et Versailles.

Vu la délibération N° D2022_03_04_035 du 24 mars 2022 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Dombes approuvant l'avenant N°1 à la convention relative au développement du service commun Enfance Jeunesse, et autorisant sa signature par Madame la Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes avec les communes concernées ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Les conseillers municipaux sont appelés à se prononcer sur la validation de l'avenant N°1 à la convention relative au développement du service commun Enfance Jeunesse, à autoriser Madame, Monsieur le Maire à le signer, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

- **D'approuver** l'avenant N°1 à la convention relative au développement du service commun Enfance Jeunesse

- **D'autoriser** Madame, le Maire à signer l'avenant, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **D'approuver** l'avenant N°1 à la convention relative au développement du service commun Enfance Jeunesse
- **D'autoriser** Madame, le Maire à signer l'avenant, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

13 - INFORMATIONS DIVERSES :

- Rencontre DRAC et UDAP
- Rencontre et propositions RSE Eclairage pour le cheminement doux
- Eclairage du lavoir- 2 spots
- Rencontre maire de Rignieux le Franc le 23/03 – 1 poche incendie et 1 radar pédagogique
- Signature du contrat avec MBI le 23/03 : nouveau photocopieur début juillet 2022
- Réunion Enfance Jeunesse le 9/03 : Utilisation possible des attributions de compensation supplémentaires.
- Courts métrages le week-end du 19-20/03 : regrets des bénévoles de la bibliothèque face à l'absence des élus municipaux. Seule Mme la maire s'est déplacée.
- Ronde des jeux le 25/03 – beau temps et très bonne participation.
- Rencontre Mélanie du centre social pour Rêves de cirque (mercredi 15 juin)
- Tribunal correctionnel le 17/03/2022 – report de l'affaire au 22/09/2022
- Intervention d'un huissier le 30/03/2022
- Réponse de notre conseil à un courrier d'avocat pour un litige sur la commune.
- Problème avec Nexity sur les deux lotissements - Evacuation des eaux pluviales – rien de fait à ce jour
- Demande par certains aînés d'un temps de retrouvailles : goûter

14 - Agenda :

- Samedi 9/04 : nacelle (lierre au Bois Billot et accrochage des fils)
- 10 et 24/04 : élections Présidentielles
- 5/05 : AG du centre social à Chatenay à 19h00
- Samedi 14/05 : enlèvement carcasse amiante le matin et nettoyage de la commune à 14h00

Fin de la séance à 23 heures

Prochaine séance du Conseil municipal, le 17 mai 2022

Note de Présentation

Compte administratif 2021 et Budget primitif 2022

Sommaire :

Le cadre général du Budget

Compte Administratif

- A) Fonctionnement
- B) Investissement
- C) Ratios
- D) Budget Annexe M 49

Budget Primitif

- E) Fonctionnement
- F) Investissement
- G) Ratios
- H) Budget Annexe M 49

Le cadre général du budget

L'article 107 de la Loi Notre est venu compléter les dispositions de l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et recettes réalisées sur l'année 2021. Il respecte bien les principes budgétaires, annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le compte administratif 2021 a été voté le 08 mars 2022 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux jours et heures d'ouverture au public.

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le compte Administratif de la commune Budget Principal

A- Le fonctionnement

<u>Dépenses de fonctionnement</u>	<u>Principaux postes</u>	<u>Montants</u>
Charges à caractère général	Energie, participation pour les enfants scolarisés sur Chalamont, petit outillage	97 967.25 €
Personnel	Salaire et charges	53 907.39 €
Atténuation des Produits	Reversement aux communes qui n'ont pas d'entreprises d'une partie des fonds collectés	14 757.00 €
Autres charges de la gestion courantes	Pompiers, service des eaux, indemnités des élus, subventions aux associations	33 379.88 €
Charges exceptionnelles		250.00 €
Opération d'ordres	Sortie des biens suite au vol	1 4443.19 €
Total des Dépenses		214 704.71 €
<u>Recettes de fonctionnement</u>	<u>Principaux postes</u>	<u>Montants</u>
Atténuation de charges	Remboursements liés à des salariés mis à disposition ou absents	00.00 €
Produits et services	Cimetière	4 518.30 €
Impôts et taxes	Taxe d'habitation, taxes foncières, impôts des entreprises compensées par la CAE	159 823.00 €
Dotations et participations	Dotation de l'Etat et Subventions	63 980.92 €
Autres produits	Location salle polyvalente et terrain	7 805.25 €
Produits exceptionnel		15 658.75 €
Opération d'ordres		4 967.99 €
Total Produits de fonctionnement		256 754.21 €

Comparatif du fonctionnement sur plusieurs années

Année	DEPENSES			RECETTES		
	Montant	évolution		Montant	évolution	
2013	142 012.27 €			213 994.85 €		
2014	152 673.03 €	+10 660.76 €	7.51%	204 313.52 €	-9 681.33 €	-4.52%
2015	165 110.78 €	+12 437.75 €	8.15%	219 529.79 €	+15 216.27 €	7.45%
2016	155 438.72 €	-9 672.06 €	-5.86%	219 757.89 €	+228.10 €	0.10%
2017	171 290.61 €	+15 851.89 €	10.20%	257 671.38 €	+37 913.49 €	17.25%
2018	175 587.60 €	+4 296.99 €	2.51%	246 619.29 €	-11 052.09 €	-4.29%
2019	200 434.09 €	+ 24 846.49 €	12.39 %	222 715.03 €	- 23 904.26 €	-10.73 %
2020	186 206.56 €	- 14 227.53 €	- 7.10 %	285 250.46 €	+62 535.43 €	+28.07%
2021	214 704.71 €	+ 28 498.15 €	+ 15.30 %	256 754.21 €	- 28 496.25 €	- 9.98 %

Les variations entre 2016 et 2017 tant en recettes qu'en dépenses correspondent au transfert de compétences de la voirie de la communauté de communes vers la commune.

Les variations en 2020 tant en recettes qu'en dépenses correspondent au Covid 19.

Les dépenses de fonctionnement

Pour l'année 2021, les dépenses de fonctionnement ont continué de faire l'objet de rigueur dans leur engagement, elles ont augmenté de 28 498.15 €, soit 15.30 % pour un montant global de 214 704.71 € contre 186 206.56 € en 2020. Cette augmentation est due en partie par des travaux d'entretien de voirie qui ont été commandés fin 2020 et qui ont été réglés en grande partie sur le début de l'année 2021 pour une somme d'environ 11 790.00 €. Le climat pluvieux de l'année 2021 a nécessité plus d'intervention d'égoutage que les autres années. Des élagages exceptionnels ont été nécessaires.

La commune n'ayant pas d'école la participation financière aux frais de fonctionnement de l'école de Chalamont reste un gros poste dû principalement au nombre d'enfants croissant à fréquenter l'école et à la revalorisation importante faite par la commune de Chalamont du coût d'un enfant en maternelle de 323.19 € à 1 014.27 € et pour un enfant en élémentaire de 241.78 € à 368.77 € votée en 2017 et appliquée depuis 2018.

Le coût en 2017 était de **6 051.85 €** pour 11 enfants en maternelle et 11 en élémentaire soit un total de 22 enfants.

Le coût en 2018 **16 596.48 €** pour 12 enfants en maternelle et 12 en élémentaire soit un total de 24 enfants.

Le coût en 2019 de **26 554.49 €**, (nous avons eu 12 enfants nés en 2016 à rentrer en Maternelle d'un coup) pour 20 enfants en maternelle et 17 en élémentaire.

Le coût en 2020 de **24 157.18 €**, nous avons eu 18 enfants en maternelle et 16 enfants en élémentaire, soit, 27% de notre budget des charges à caractère général.

Le coût 2021 estimé à environ, n'a pas été réglé à ce jour, la commune de Chalamont souhaite modifier ce dernier à nouveau, de la façon suivante : 1 111.82 € par élève de maternelle et 391.21 € par élève primaire pour l'année scolaire 2021/2022 et entend nous imposer sa décision sans entente préalable et ce malgré de multiples tentatives de Mme la maire et de sa commission jeunesse. Il n'y a à ce jour plus de convention valide entre les deux communes.

Les autres dépenses sont constituées par les salaires du personnel municipal, les indemnités des élus, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux ; les achats de matière première et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et la participation pour le comité communal d'action social, la commune n'a pas d'intérêts d'emprunt à payer.

Les charges du personnel, déduction faite des atténuations de charges constituent une part importante du budget 53 907.39 € soit 25.10 %

Le nombre des agents est de 1 à temps non complet, 1 personnel administratif à 28 heures. L'Agent du service technique ne fait plus partie des effectifs de la commune depuis le 1^{er} mai 2019, la commune doit néanmoins lui verser l'ARE durant 731 jours. Soit un coût moyen de 750 € par mois sans charges, ni pour lui, ni pour la commune. Ce versement a pris fin en mai 2021. La commune est néanmoins obligée de prendre en charge les indemnités journalières de cette personne encore pendant 1 an au titre de la portabilité et de l'article 161-9 du code de la sécurité sociale.

Une personne a été appelée en renfort pendant environ 2 mois en soutien à la secrétaire de Mairie et pour remplacement maladie.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt. Pour l'année 2021 l'écart est de **42 049.50 €**.

Les recettes de fonctionnement

Elles correspondent aux sommes encaissées au titre prestations fournies à la population, location de salles et de terrains pour **7 805.25 €**

COMMUNE DE CRANS

Aux impôts locaux pour **82 845.00 €**

La commune a bénéficié du versement de la somme de **4 483.00 €** cette année suite à la vente de terrains à bâtir.

La commune a, dans le cadre de son programme politique, décidé de ne pas augmenter les taux d'impôts sur les ménages.

Les taux en 2021 :

Taxe foncier bâti : 9.44 %

Taxe foncière non bâti : 44.82 %

La taxe d'habitation disparaît, elle est compensée par l'Etat.

Le produit de la fiscalité des ménages pour 2021 s'est élevé à : **82 845.00 €**

D'autres produits issus des taxes sur les entreprises, perçus et compensés par la communauté de communes viennent compléter les produits liés aux impôts.

DOTATIONS	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dotation globale de fonctionnement	43 268.00 €	39 428.00 €	37 134.00 €	37 263.00 €	36 327.00 €	35 941.00 €	36 111.00 €
Dotation de solidarité rurale	7 725.00 €	8 017.00 €	8 412.00 €	8 437.00 €	8 317.00 €	8 309.00 €	8 542.00 €
Dotation nationale de Péréquation	6 289.00 €	5 661.00 €	594.00 €	841.00 €	16 855.00 €	17 518.00 €	8 558.00 €
Fond nationale de Péréquation des ressources intercommunales	291.00 €	996.00 €					
TOTAL	57 573.00 €	54 102.00 €	46 140.00 €	46 541.00 €	61 499.00 €	61 768.00 €	53 211.00 €
EVOLUTION					+ 14 958.00 €	+ 319.00 €	- 8 557.00 €
	-2 609.00 €	-3 471.00 €	-7 962.00 €	+401.00 €	€		
	-4.34%	-6.03%	-14.72%	+0.87%	+ 32.13 %	+ 0.51 %	- 13.85 %

B - L'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets du village à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens mobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures existantes soit sur des structures en cours de création.
- En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la restructuration des bâtiments communaux, à l'accessibilité des bâtiments.)

La mairie a procédé à une extension du réseau électrique pour le lotissement le clos des Ragonnères.

Elle a acheté deux terrains à côté de l'église afin de préserver le site.

COMMUNE DE CRANS

Elle a procédé à l'hydromulching dans la partie de l'ancien cimetière et sur la place du lavoir.

Elle a équipé le cimetière d'un caveau provisoire, de couvercles en marbre rosé pour les cavurnes. Elle a acheté du sable rosé pour le disposer autour des cavurnes et des galets pour le puits du jardin du souvenir.

Elle a créé 3 sites avec plateforme et cache-container pour le ramassage des ordures ménagères. Dans trois hameaux différents : 1 à Fossaud, 1 au Méreau et le dernier au Foliet.

Elle a acheté et fait poser deux abribus.

Elle poursuit les études pour un aménagement de cheminement doux dans le village.

Elle a créé un site Internet officiel.

Elle a fait poser une marquise au-dessus de la porte d'entrée de la Mairie.

Elle a remplacé les équipements audio et vidéo à la suite du vol de 2020.

Elle a acheté et fait installer une alarme pour les locaux de la Mairie.

Elle a acheté du matériel pour des panneaux de signalisation et d'information.

Elle a fait des travaux de voirie : reprise de l'entrée du chemin des Brèves en enrobé, travaux d'enrobé à l'entrée du chemin du Méreau et vers l'abri bus, travaux d'enrobé sur le chemin des Devises et à l'entrée de Grosjean.

Elle a acheté deux urnes et deux isoairs ainsi que des poteaux de séparation avec corde, des distributeurs de gel et un support d'information pour la préparation des élections de 2021.

Elle a acheté un meuble de rangement pour le bureau du Maire.

2 – l'investissement

Dépenses	Principaux postes	Montant
Emprunt		0.00 €
Immobilisation corporelle	Terrain nu	00.00 €
	Achat deux terrains à côté de l'Eglise, hydromulching dans la partie de l'ancien cimetière et sur la place du lavoir., achat d'un caveau provisoire, de couvercles en marbre rosé pour les cavurnes, du sable rosé autour des cavurnes et des galets pour le puit de dispersion. Plateforme et cache-container pour le ramassage des ordures ménagères. Dans trois hameaux différents : 1 à Fossaud, 1 au Méreau et le denier au Foliet Poursuite des études pour un aménagement de cheminement doux dans le village. Poursuite de la création d'un site Internet. Achat et pose d'une marquise au-dessus de la porte d'entrée de la Mairie Remplacement des équipements audio et vidéo suite au vol 2020. Achat et pose d'une alarme pour les locaux de la Mairie. Achat de matériel pour réaliser des panneaux de signalisation et d'information. Travaux de voirie : reprise de l'entrée du chemin des Brèves en enrobé, travaux d'enrobé à l'entrée du chemin du Méreau et vers l'abri bus, travaux d'enrobé sur le chemin des Devises et à l'entrée de Grosjean. Achat de deux urnes et deux isoairs ainsi que des poteaux de séparation avec corde, distributeur de gel et un support d'information pour la préparation des élections 2021. Achat d' un meuble de rangement pour le bureau du Maire.	92 141.10 €

	Opération d'ordre suite au vol	4 967.99 €
Total des dépenses d'investissement		97 109.09 €

Recettes	Principaux postes	Montant
FCTVA		17 334.00 €
Mise en réserve (Excédent de fonct capitalisé)		29 068.45 €
CC Dombes		19 714.00 €
Taxe d'aménagement		6 270.08 €
Subventions d'investissement	Aide aux Mairies	22 800.00 €
Emprunt		0.00 €
Total des recettes d'investissement		95 186.53 €

La commune a bénéficié d'une aide exceptionnelle de 22 800.00 € de la Préfecture suite au projet de transformation du bâtiment de Signoret en 4 logements. Si le projet ne se fait pas, la commune devra restituer ce montant.

Comparatif des dépenses d'investissement sur plusieurs années

Année	DEPENSES			RECETTES		
	Montant	Évolution		Montant	Évolution	
2013	336 977.54 €			144 268.01 €		
2014	222 185.96 €	-114 791.58 €	-34.07 %	328 689. 82 €	184 421.81 €	127.83%
2015	238 811.54 €	16 625.58 €	7.48 %	106 784.65 €	-221 905.17 €	-67.51%
2016	42 191.35 €	-196 620.19 €	-82.33 %	197 870.34 €	91 085.69 €	85.30%
2017	49 699.11 €	7 507.76 €	17.79 %	50 102.54 €	-147 767.80 €	-74.68%
2018	142 953.57 €	93 254.46 €	187.64 %	103 650. 49 €	53 547.95 €	106.88%
2019	116 543.63 €	-26 409.94 €	- 18.47 %	91 681.70 €	- 119 687.78 €	- 115.47 %
2020	78 031.75 €	-38 11.88 €	-33.04 %	134 003.91 €	42 322.21 €	46.16 %
2021	97 109.09 €	19 077.34 €	+ 24.44 %	95 186.53 €	-38 817.38 €	-28.96 €

Les dépenses de 2021 n'ont pas toutes été réalisées en totalité, il y a des crédits à reporter.

Les ratios financiers

1 - La dette

Pas d'emprunts pour la commune à ce jour.

2 - Le ratio d'endettement

Le ratio d'endettement est donc de 0 €.

C – BUDGET ANNEXE – M 49 Budget Eau et Assainissement

Rappel sur contexte

La commune de Crans est en régie avec un prestataire. Le prestataire est la société Sogedo de Meximieux.

Concernant l'assainissement collectif, la commune de Crans possède un système d'épuration qui est un lagunage naturel – 270 équivalent/habitant – mis en service en 1989 avec 75 foyers raccordés à ce jour.

COMMUNE DE CRANS

Une extension de réseau a été réalisée en 2018.

Nous percevons une redevance annuelle « assainissement » de 40 € (part fixe/abonnement) et 0.78 € part variable/par m3 consommés. Le prestataire collecte ses sommes auprès des usagers et les reverse semestriellement à la commune.

Concernant l'assainissement non collectif, un SPANC existe, il est géré par la communauté de commune de la Dombes depuis 2017.

Les derniers diagnostics ont été réalisés en 2021.

La commune verse une redevance à la Sogedo pour la facturation, l'encaissement et le reversement des redevances d'assainissement collectif pour la commune, c'est un forfait de 2.00 € HT par facture depuis le 01/01/2020.

Le budget n'a pas d'emprunt en cours.

Dépenses d'exploitation	Principaux postes	Montants
Sous-traitance	Paiement prestataire	1 167.78 €
Rémunération et honoraires	Paiement pour facturation	303.60 €
Personnel affecté par la collectivité	Salaire et charges	1 500.00 €
Dotations aux amortissements		4 570.00 €
Total des Dépenses		7 541.08 €

Recettes d'exploitation	Principaux postes	Montants
Redevance d'assainissement collectif	Consommation N	7 706.08 €
Dotations aux amortissements	Remplacement réseau	00..00 €
FCTVA	Redistribution N-2	00.00 €
Droit de raccordement assainissement	Construction	4000.00 €
Total Produits de fonctionnement		11 706.08 €

Dépenses d'investissement	Principaux postes	Montant
Opération d'équipement	travaux	1 619.74 €
Dotations aux amortissements	Remplacement réseau	00.00 €
Total des dépenses d'investissement		1 619.74 €

Recettes d'investissement	Principaux postes	Montant
FCTVA	Redistribution N-2	00.00 €
Dotations aux amortissements	Remplacement réseau	4 570.00 €
Total des recettes d'investissement		4 570.00 €

Le Budget Primitif 2022 de la commune Budget Principal n° 14

Le cadre général du Budget

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'état dans les 15 jours qui suivent sont approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2021 a été voté le mardi 05 avril 2022 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;

De maintenir à ce jour un endettement zéro de la commune.

De mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la région et de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents communaux ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

Dépenses de Fonctionnement	Montant	Recettes de Fonctionnement	Montant
Charges à caractère général	165 520.00 €	Atténuation de charges	00.00 €
Personnel	61 048.00 €	Produits et services	4 930.00 €
Atténuation de produits	14 757.00 €	Impôts et taxes	110 023.00 €
Autres gestion de gestion courante	113 206.00 €	Dotations et participations	69 840.00 €
Dotations aux provisions	28 950.00 €	Autres produits	4 999.60 €
Charges exceptionnelles	400.00 €	Produits financiers	00.00 €
Dépenses imprévues	5655.00 €		
Total des charges réelles	389 536.00 €	Total produits réels	189 792.60 €
Virement à la section d'investissement	102 314.00 €	Excédent reporté	304 682.40 €
Opération d'ordre	2 625.00 €		
Total des dépenses	494 475.00 €	Total Produit de fonctionnement	494 475.00 €

❖ **Les recettes de fonctionnement**

Il existe trois principaux types de recettes pour notre commune :

- Les impôts locaux
- L'attribution de compensation versée par la communauté de commune
- Les dotations versées par l'Etat

Dotations financières de l'Etat

Le produit des dotations DGF Totale est stable cette année.

Fiscalité :

Conformément à nos engagements, nous ne modifierons pas les taux communaux des impôts fonciers et de la taxe d'habitation. Toutefois, la réévaluation des bases est dorénavant établie à partir de la valeur de l'indice des prix à la consommation harmonisée.

Du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, les taux de taxe d'habitation sont modifiés en intégrant obligatoirement en 2021 ceux du département, le taux de la commune passe donc à 23.41 %, mais sans aucune augmentation de la part de la commune.

Les taux d'impôt concernant les ménages :

Taux	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Taxe d'habitation		10.36 %			-	-
Taxe foncière (bâti)		9.44 %			23.41 %	23.41 %
Taxe foncière (non bâti)		44.82 %			44.82 %	44.82 %

Les taux d'impôts concernant les entreprises :

Cotisation foncière des entreprises (CFE) : Depuis 2017, le produit de la fiscalité des entreprises est perçu en totalité par la Communauté de Communes de la Dombes.

Le produit attendu de la fiscalité locale est de **85 746.00 €**.

En restant très prudent au niveau des prévisions des recettes 2022, nous pouvons prévoir des recettes de fonctionnement à hauteur de 189 792.60 € contre 169 226.10 € attendus en 2021, soit 20 566.50 € en plus.

❖ Les dépenses de fonctionnement

Pour 2022, les évolutions sont les suivantes :

Les charges à caractère général seront en progression de 2 350.00 € par rapport à 2021, soit 1,44 %. La différence est due :

D'une part, à la participation payée par la commune pour la scolarisation des enfants sur la commune de Chalamont. D'une part, la forte revalorisation de la participation réalisée en 2018 et d'autre part le nombre important d'enfants 12 rentré en maternelle en septembre 2019. Le nombre est en progression. Cette participation est estimée à ce jour à 27 000.00 €.

D'autre part, à la somme prévue pour la voirie qui est en très nette augmentation (la commune a procédé à l'élagage de nombreuses haies et quelques arbres qui menaçaient la sécurité des usagers, réduisaient la visibilité dans plusieurs endroits de la commune). Cette somme est stable pour l'année à venir.

Les dépenses sont bien maîtrisées.

Les charges prévisionnelles de personnel seront limitées à hauteur de 61 048.00 €, soit une baisse de 2 667.00 € soit une légère baisse par rapport à l'an dernier en raison de la suppression du poste de l'adjoint technique, fin avril 2020. La commune a terminé de lui verser l'allocation de retour à l'emploi courant juin 2021 ; mais il reste les possibles allocations d'indemnité journalière en cas de maladie, la commune se substituant à la sécurité sociale jusqu'en juin 2022.

Nous observons malgré tout, une hausse des charges salariales URSSAF, CNRACL, et de l'assurance du personnel, mais maîtrisé sur notre commune grâce à la volonté du Maire et de ses adjoints.

Les aides aux associations de la commune concourent à son animation et favorisant les liens entre les habitants seront maintenues.

La commune n'a pas d'emprunt à l'heure actuelle.

Section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, etc...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

-en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel informatique, de biens immobiliers, d'études ou de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recette : trois types de recettes coexistent, les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement), les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (réfection du réseau d'éclairage public, etc.) et la dotation de la communauté de communes pour la voirie depuis 2019 suite à la restitution de la compétence aux communes)

Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Subvention d'équipement versées 20	41 470.00 €	Attribution compensation comcom 13	19 714.00 €
Immobilisations corporelles 21	13937.00	FCTVA	8 000.18 €
Total des opérations d'équipements	111 674.00 €	Taxe d'aménagement	9000.00€
Total des dépenses réelles	167 081.00 €	Total des recettes réelles	36 714.18 €
Restes à Réaliser	14 078.00 €	Virement du fonctionnement 021	
		Opération d'ordre 040	2 625.00 €
		Excédent n-1 reporté 001	39 505.82 €
Total du budget investissement 2022	181 159.00 €	Total du budget investissement 2022	181 159.00 €

Listes des opérations d'investissement BP 2022

comptes	N° d'opération	Intitulé de l'opération	Montant TTC
2041581	150	Participation à l'achat d'un Radar pédagogique pour le mettre au hameau du Guillon	1 500,00 €
2041582	110	Enfouissement des réseaux par le SIEA en vue du cheminement doux	39 970,00 €
2111	151	Acquisition de plusieurs morceaux de terrains (régularisation de bornage)	1 500,00 €
2128	145	Création et aménagement d'un parterre entrée du village	2 000,00 €
2135	149	Acquisition et pose de Stores pour le secrétariat et le bureau du Maire	513,00 €
2151	110	Travaux de voirie - Cheminement mode doux	68 285,00 €
2151	145	Voirie 2022 : chemin du Méreau- chemin de terre-neuve et chemin du collet (COLAS Enrobé)	19 428,00 €
2152	145	Plateforme croisement route de Chalamont- Fossé chemin de la Forêt à reprendre	4 000,00 €
2152	145	Plateforme et pose cache container terre neuve-Moulin de Chassagne	3 224,00 €
2152	145	Travaux de mise en sécurité de la Salle polyvalente (Achat d'enrochement et de potelets à clefs)	2 000,00 €
21538	145	Autres réseaux : Travaux de drainage du chemin sous le cimetière et pose de buses	2 700,00 €
21568	146	Autre matériel et outillage d'incendie et de secours (Réserve pour le hameau les brèves)	16 000,00 €
2188	130	Autres immobilisations corporelles (paiement des 5 affiches, pour panneaux de signalisation)	450,00 €
2188	148	Autres immobilisations corporelles (plan de sauvegarde)	1 911,00 €
2188	147	Autres immobilisations corporelles équipement électrique lavoir + achat Banc	3 600,00 €
plus les restes à réaliser 2021 pour 14 078 .00 €			167 081.00

BUDGET ANNEXE – M 49 Budget Eau et Assainissement

Rappel sur contexte

La commune de Crans est en régie avec prestataire. Le prestataire est la société Sogedo de Meximieux.

Concernant l'assainissement collectif, la commune de Crans possède un système d'épuration

Un lagunage naturel – 270 équivalente/habitant – Mis en service en 1989 avec 67 foyers raccordés à ce jour.

Une extension de réseau a été réalisée en 2018. Nous percevons une redevance annuelle « assainissement de 40 € (part fixe/abonnement) et 0.78 € part variable/par m3 consommés. Le prestataire collecte ses sommes auprès des usagers et les reverse semestriellement à la commune.

Concernant l'assainissement non collectif, un SPANC existe, il est géré par la communauté de commune de la Dombes depuis 2017.

Les derniers diagnostics ont été réalisés en 2021.

Le budget n'a pas d'emprunt en cours

Le budget primitif 2022 se décompose comme suit :

1 – L'Exploitation

<u>Dépenses d'exploitation</u>	<u>Montants</u>
Charges à caractère générales	8 000.00 €
Personnel affecté par la collectivité + sogedo réalisation factures d'assainissement	1 500.00 €
Dotation aux amortissements	5 378.00 €
Virement à la section d'investissement	57 517.00 €
Total des Dépenses d'Exploitation	72 395.00 €

<u>Recettes d'exploitation</u>	<u>Montants</u>
Redevance d'assainissement collectif	6 999.81 €
PAC (raccordements)	35 500.00
Résultat n- 1	29 895.19 €
Total des Recettes d'exploitation	72 395.00 €

2 – l'Investissement

Dépenses d'investissement	Montant
Opération d'équipement	81 401.37 €
Total des dépenses d'Investissement	81 401.37 €

Recettes d'investissement	Montant
Dotation aux amortissements	5 378.00 €
FCTVA	353.89 €
Virement de la section d'exploitation	57 517.00 €
Résultat n-1	18 506.37 €
Total des recettes d'Investissement	81 401.37 €

Ce budget n'a pas d'emprunt non plus.

Crans, le 05/04/2021

La Maire,
Françoise MORTREUX

